Fiche

I. Comprendre les risques environnementaux

Les **risques environnementaux** regroupent les événements naturels ou liés à l'activité humaine, qui peuvent nuire à l'environnement et à la santé des populations. Ils incluent :

• les **catastrophes naturelles** : inondations, tempêtes, séismes, incendies, etc. ;

• les **menaces technologiques ou les actions humaines nuisibles à l'environnement** : pollution atmosphérique, rejets de produits toxiques dans les sous-sols et les eaux, accidents chimiques, etc.

Les **effets du changement climatique** renforcent certains de ces risques à cause de la montée des eaux, des canicules, des sécheresses plus fréquentes et intenses.
Connaître et comprendre ces risques est impératif, car leurs **conséquences** peuvent être **graves** : pertes humaines, destructions matérielles, pollution durable des sols ou de l'eau, maladies pour les populations exposées. Mieux les connaître et les anticiper permet d'agir plus vite et plus efficacement.
La **prévention** des risques est donc une priorité. Des actions sont mises en place **avant qu'un risque ne se produise** pour protéger les personnes, les biens et l'environnement. Cela inclut l'information de la population, l'aménagement du territoire, l'entretien des forêts ou des digues, la formation aux gestes de premiers secours, les alertes et les exercices.
Dans le sud-est de la France, les incendies de forêt sont fréquents l'été. Pour y faire face, les communes imposent le **débroussaillage obligatoire** autour des maisons, installent des panneaux d'alerte incendie et organisent des campagnes de sensibilisation auprès des habitants.

II. La prévention : une responsabilité collective encadrée par la loi

La **prévention des risques** ne concerne pas seulement les autorités : c'est l'affaire de tous. Elle repose sur la **coopération entre l'État, les collectivités locales, les scientifiques, les associations et les citoyens**. Chaque acteur a un rôle à jouer :

• l'**État** finance des travaux, organise la protection civile et la planification des secours ;

• les **collectivités locales** (mairies, départements, régions) sont les maillons les plus efficaces pour mettre en œuvre les plans de sauvegarde : les centres d'incendie et de secours sont, par exemple, sous la responsabilité des départements ;

• les **organismes de recherche scientifique** surveillent les phénomènes (séismes, pollution de l'air ou de l'eau, etc.) et proposent des simulations et des études concernant les risques ;

• les **citoyens** doivent adopter des comportements responsables (adapter son comportement face aux risques connus, respecter les consignes en cas d'alerte).

Près de sites industriels sensibles, comme la centrale nucléaire de Golfech, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont prévus. Les habitants sont informés sur les risques d'accidents nucléaires, reçoivent des pastilles d'iode pour se protéger en cas d'explosion et participent parfois à des exercices d'évacuation.
La **loi du 13 août 2004** a renforcé la politique de prévention des risques en France. Elle impose aux communes exposées d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) pour organiser les secours. Elle a créé le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM), qui informe chaque citoyen sur les risques dans sa commune et les conduites à tenir. Elle valorise aussi le rôle de la **sécurité civile**, qui ne concerne pas uniquement les professionnels : tout citoyen peut y participer.
Dans ce cadre, les **cadets de la sécurité civile** sont mis en place dans certains collèges. Ces élèves volontaires sont formés aux premiers secours, à la prévention des risques et deviennent des ambassadeurs auprès de leurs camarades. Cela permet de sensibiliser très tôt à la culture de la préparation du risque.

À retenir :

1. Les risques environnementaux (naturels ou technologiques) peuvent entraîner des **conséquences graves**. Il est essentiel de bien les connaître pour mieux s'en protéger.

2. La prévention repose sur la coopération entre l'État, les collectivités, les scientifiques et les citoyens.

3. La **loi du 13 août 2004** renforce la prévention des risques et implique tous les citoyens, notamment les jeunes avec les cadets de la sécurité civile.

Définitions importantes :

• **Risque environnemental** : danger lié à un phénomène naturel ou à une activité humaine qui menace l'environnement ou les

personnes.

- **Prévention** : ensemble des mesures prises pour réduire ou éviter un danger.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : plan d'urgence organisé par la commune pour protéger les habitants.
- **DICRIM** : document d'information remis par les mairies pour informer sur les risques locaux.

© 2000-2025, Miscellane